



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
المجلس الوطني للمنظمة الوطنية للمحاسبين المعتمدين  
CONSEIL NATIONAL DE L'ORGANISATION NATIONALE DES COMPTABLES AGREES

**Procès-verbal n°03/2022 de la réunion  
du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le jeudi 22 septembre 2022, s'est tenue, à l'hôtel à 9h30 la 3<sup>ème</sup> réunion du Conseil National de l'Organisation Nationale des Comptables Agréés de l'année 2022, sous la présidence de monsieur EL BESSEGI Mourad, président du conseil, et en présence de monsieur GARTI Mohamed représentant du ministre chargé des Finances, la réunion ne pouvant se tenir au siège du conseil compte tenu des travaux assourdissants effectués par les voisins immédiats dans leurs appartements.

Etaient présents par ordre de voix obtenues :

NOMS ET PRENOMS	QUALITE
ELBESSEGI Mourad	Président
BOUBIR Djelloul	Secrétaire général
NAGA Sassi	Membre
CHERGUI Mahmoud	Membre
SAHNOUN Oussama	Membre
ZAAMNA Leila	Membre
BOUREGA Nasr Eddine	Membre
DOUA Khaled	Membre
GARTI Mohamed	Représentant du ministre des Finances

Le président constatant que le quorum est atteint procéda à l'ouverture de la séance et proposa d'observer une minute de silence à la mémoire de feu le trésorier du conseil, Tahar DJELID, décédé le 09.09.2022. Après quoi, l'ordre du jour suivant fut accepté à l'unanimité.

- Désignation du nouveau trésorier, d'un nouveau membre du conseil, et d'un nouveau membre de la commission paritaire contrôle-qualité du CNC, suite au décès du trésorier, monsieur Tahar DJELID.
- Préparation de la prochaine AGO.
- Préparation du prochain colloque de la profession.
- Situation de trésorerie.
- Divers

Après une large et fructueux débat les résolutions suivantes furent adoptées ;

1. Désignation du nouveau trésorier et d'un nouveau membre du conseil



1<sup>ère</sup> résolution prise à l'unanimité : le conseil national prend acte du décès de leur ami et confrère, trésorier du conseil, Tahar DJELILD, et prend les décisions suivantes en application de l'article 13 du décret n°11.27 du 27.02.2011 relatif au fonctionnement national du conseil national de l'ONCA :

- Monsieur Sassi NAGA, membre du conseil, lequel accepte, est désigné en qualité de nouveau trésorier du conseil en remplacement du défunt trésorier ;
- Monsieur Mohamed Bachir RACHEDI, lequel accepte, est désigné en remplacement de monsieur Sassi NAGA.
- Monsieur Ouassama SAHNOUN, est désigné membre de la commission paritaire contrôle-qualité du CNC.

2. Préparation de la prochaine AGO. Il fut rappelé que la préparation du rapport moral et financier, du budget prévisionnel et des projets de résolutions, incombent à tous les membres élus du conseil collectivement responsables devant les assemblées des professionnelles.

2<sup>ème</sup> résolution prise à l'unanimité : le conseil décida de convoquer ses membres pour le 13.10.2022 à 9 h à l'effet d'examiner, aux fins d'approbation avant sa soumission à la prochaine AGO, les projets de :

- Rapport moral et financier pour la période allant du 01.10.2021 au 30.09.2022 ainsi que le projet de budget prévisionnel pour la période du 01.10.2022 au 30.09.2023 ;
- Modification confiée à un professionnel, du règlement intérieur et du code de déontologie de la profession dans le respect du décret exécutif 11.27, lesquelles seront ensuite transmises au ministre des Finances pour validation ;
- Résolutions à formuler par les membres ;
- Divers éventuels.

3. Préparation du prochain colloque de l'ONCA

3<sup>ème</sup> résolution prise à l'unanimité : le conseil décida la constitution d'un groupe ad hoc chargé de la préparation du colloque constitué de messieurs Naser Eddine BOUREGA, Mahmoud CHERGUI, Mohamed YAHYAOUI. Le conseil aura à choisir in fine la date, la thématique à dérouler et la ville où il se tiendra, sur rapport circonstancié de ce groupe, qu'il aura à rendre dans les plus brefs délais. Il aura à visiter : BOUSSADA, TIMIMOUN et DJANET pour le choix définitif de la ville compte tenu des possibilités offertes.

4. Situation de trésorerie

Situation de trésorerie du 01/10/2021 au 31/08/2022(en da)

Désignations Des Comptes	Montants
Solde antérieur au 01.10.2021	73 158 642,33 DA
Total des recettes globales de la période	22 769 904,92 DA
Total des dépenses globales de la période	18 457 228,89 DA
Solde au 31/08/2022	77 471 318,36 DA

5. Divers : le conseil s'est focalisé sur 2 points fondamentaux.

- Le bilan de la réunion du 21.09.2022 du conseil avec les délégués de wilayas tenue à Alger et ;
- La nécessité de réviser la loi n°10.01 et les textes subséquents encadrant notamment la profession comptable libérale à l'effet de consacrer en particulier l'indépendance de la



profession en vue de préparer notre organisation à entrer dans le processus d'adhésion à l'IFAC et lui donner les moyens légaux de lutter effectivement contre l'exercice illégal qui la mine. Car force est de rappeler que notamment l'absence d'encrage juridique a rendu inefficace les tentatives menées jusqu'alors par l'ONCA et les divers groupes ad hoc dédiés du CNC à cette lutte.

- La nécessité de renforcer la formation continue.

Aussi, le conseil a décidé ce qui suit :

- 4<sup>ème</sup> résolution prise à l'unanimité relativement au 1<sup>er</sup> point : le conseil regrette l'absence non justifiée de 27 délégués à ladite réunion et le manque d'intérêt manifesté par les professionnels à l'égard des cachets officiels confectionnés à leur profit par le conseil tant pour la 1<sup>ère</sup> que pour la 2<sup>ème</sup> phase en vue en particulier de freiner l'exercice illégal de notre profession généré par la multiplicité actuelle des formes et des contenus des cachets individuels, dans l'attente de la révision de la loi 10.01. Il décide de saisir les absents pour qu'ils remettent leurs rapports d'activité et justifient leurs absences à cette importante réunion, la 2<sup>ème</sup> du genre sous la mandature du présent conseil. En cas de non réponse, il sera envisagé de pourvoir à leurs remplacements.
- 5<sup>ème</sup> résolution prise à l'unanimité relativement au 2<sup>ème</sup> point : le conseil décide la création d'un groupe ad hoc chargé de lui faire au plus vite des propositions de modification de la loi susvisée pour consacrer l'indépendance effective de la profession lui permettant à terme de remplir les critères d'adhésion à l'IFAC en qualité de membre associé puis de « full member » tout en lui conférant le monopole, en partage avec la profession d'expert-comptable, de la tenue comptable, de l'établissement de la liasse fiscale et du conseil en compatibilité et fiscalité des entités ayant la qualité de commerçant au sens du code de commerce, faisant appel aux professionnels membres de l'ONCA et de l'ordre des experts-comptables.
- 6<sup>ème</sup> résolution prise à l'unanimité : le conseil décide de porter les honoraires des formateurs à 30 000 da net ( trente mille da).


L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 15h


La prochaine réunion du conseil est prévue pour le 13.09.2022


Le Président

Le Secrétaire général

Le Représentant du Ministre des Finances

  
رئيس المجلس الوطني  
التبشقي مراد

  
الأمين العام  
يسوينر جلول

  
مدير الدراسات  
محمد قرتي

